



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de légalité, des
Structures territoriales et du conseil juridique

Affaire suivie par : Hélène LORENCHET
DDDCL/1B/HL/N°
Tél : 01.41.60.66.18
Fax : 01.41.60.66.23
Mél: helene.lorenchet@seine-saint-denis.gouv.fr
AR/n°

Bobigny, 13 SEP. 2013

Monsieur le conseiller régional,

Par courrier en date du 27 août dernier, vous avez appelé mon attention sur les atteintes portées à la réglementation en matière d'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, par l'arrêté municipal n° 09/304 en date du 04 novembre 2009.

Je vous informe, suite à votre courrier, que j'ai saisi Monsieur le maire d'Epinau des faits que vous évoquez.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites qui y seront réservées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller régional, l'assurance de ma considération très distinguée. *M. G. - G. G.*

Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Philippe GALLI

Monsieur Yannick TRIGANCE
Conseiller Régional Ile-de-France
Conseiller municipal d'Epinau-sur-seine